



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 8 Juillet 2021

PV N°2

Présents : Carrasco Antoine (Président), Couderc Géraud, Denise Murciano, Faure Jean Pierre, Cournac Olivier, Thédié Christian.

Excusés : Esnault Jean Michel.

Secrétaire de séance : Jean Pierre Faure

1. Après relecture en séance, la commission approuve à l'unanimité le PV N° 1 du 17 Septembre 2020.
2. **Dossier médical régularisé :**
KSAS Ayoub (Molières) : le dossier médical a été régularisé avant le **3/10/20**, de ce fait le club de Molières n'est pas en infraction

3. Lecture en séance du PV du COMEX en date du 6 Mai 2021(page 7)

Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;

La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;

La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Les décisions ci-après prises en séance, tiennent compte des directives du PV du COMEX.

4. Mutations d'arbitres

- **QUEULIN Arnaud** : reste neutre en 2020/2021 et 2021/2022, saisons durant lesquelles, il continuera de couvrir le club de Corbarieu AS, à condition de la poursuite normale de l'arbitrage. Il pourra alors couvrir le club de Molières à partir de la saison 2022/2023.
Molières étant un club de ligue, **ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale.**
- **CLOS Mathieu** : reste neutre en 2020/2021 et 2021/2022. Il pourra alors couvrir le club de Bressols à partir de la saison 2022/2023, à condition de la poursuite normale de l'arbitrage. **Bressols étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale.**
- **CHRESTIA Jérémy** : reste neutre en 2020/2021 et 2021/2022, saisons durant lesquelles, il continuera de couvrir le club de Réalville, à condition de la poursuite normale de l'arbitrage. Il pourra alors couvrir le club de Montech à partir de la saison 2022/2023.
- **CHAGHROUCHNI Abenbi** : reste neutre en 2020/2021, pourra représenter le club de MFC TG à compter de la saison 2021/2022.

Le MFCTG étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale.

- **EL FAKIR Youness** : reste neutre en 2020/2021, pourra représenter le club de MFC TG à compter de la saison 2021/2022.

Le MFCTG étant un club de ligue, ce dossier est transmis à la CRSA pour décision finale.

5. Liste des clubs en infraction au 30/06/2021 (après prise en compte des directives du PV COMEX en date du 6 Mai 2021)

5.1 Clubs de district

1 ère année d'infraction: 2 mutés en moins pour la saison 2021/2022 et sanction financière de 50 € par arbitre manquant.

- Bourg/Miramont (547697) : manque 1 arbitre (1ère année au lieu de 2ème année).
- Montech (517563) : manque 1 arbitre (1ère année au lieu de 2ème année).
- Villemade (581264) : manque 1 arbitre (1 ère année au lieu de 2ème année).

2ème année d'infraction : 4 mutés en moins pour la saison 2021/2022 et sanction financière de 100 € par arbitre manquant.

- Monclar (519785) : manque 1 arbitre (2 ème année au lieu de 3ème année)
- Quercy Rouergue (581890) : manque 1 arbitre (2 ème au lieu de 3ème année)

Pour information les clubs de Escatalens, Montbartier, Lamagistère et Septfonds, qui étaient un 1ère année d'infraction au 31 Août 2021, ne sont plus considérés en infraction, de même que le club de Sérignac qui a fourni un candidat arbitre (Mr Saou)

5.2 Clubs de ligue

Aucun club de ligue en infraction

- Confluences (541545) : manquait 1 arbitre mais a présenté un candidat arbitre(Mr Aaya Youssef)
- Meauzac (510392) : manquait 1 arbitre mais a présenté un candidat arbitre (Mr Gallo Pierre-Nicolas)

- Bressols (534344) : manquait 1 arbitre, n'a pas présenté de candidat arbitre, revient donc à la situation de fin de saison précédente (15 Juin 2020) , date à laquelle ce club n'était pas en infraction (était en R3 au lieu de R2)
- Molières (512976) : manquait le dossier médical d'un arbitre (Mr Ksas Yaoub) qui a été régularisé dans les délais.

Pour les clubs de ligue, les informations sont transmises à la CRSA pour décision finale.

6. Liste des clubs pouvant bénéficier de muté(s) supplémentaire(s) à condition qu'ils en fassent la demande au district (ou à la ligue pour les clubs de ligue)

Clubs de District

- **Aucamville** : 1 muté supplémentaire
- **Gandalou** : 1 muté supplémentaire
- **Loubéjac** : 1 muté supplémentaire
- **Montpezat** : 1 muté supplémentaire
- **La Court/Montbeton** : 1 muté supplémentaire
- **Corbarieu AS** : 1 muté supplémentaire
- **JEM** : 1 muté supplémentaire

Clubs de ligue

- **Cazes** : 1 muté supplémentaire
- **MFC TG** : 2 mutés supplémentaires

Pour les clubs de ligue, les informations sont transmises à la CRSA pour décision finale

Pour mémoire, rappel de l'article 45 du statut de l'arbitrage

Statut de l'arbitrage

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet mutation . Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délais prévues dans l'article 190 des RG de la LMPF.

Pour mémoire : les informations concernant les clubs de ligue sont transmises par la CDSA à la CRSA , cette dernière étant seule habilitée à statuer pour les clubs de ligue.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Carrasco Antoine

Faure Jean Pierre